

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°71R14 DU 22 FÉVRIER 2019**

### **Entre**

**Le Département du Gers**, représenté par le Président du Conseil départemental, M Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du....., ci-après dénommé « la Collectivité », d'une part,

### **Et**

**La Commune de MARCIAC**, dont l'adresse est : Mairie 32230 Marciac représentée par le Maire, M Jean-Louis GUILHAUMON, dûment habilité, ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

Considérant le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 81R00 du 14 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du BPG 2018,

Vu la délibération n°71R14 du 22 février 2019 relative à la convention sur projets d'investissement travaux conclue avec la commune de Marciac,

Vu la demande de la Commune de Marciac du 03 août 2020,

### **Préambule**

Pour mémoire, le projet n° 588 intitulé « un mur d'escalade pour Marciac » a obtenu 767 voix et fait partie des lauréats du Budget Participatif Gersois 2018.

L'Association sportive du collège Aretha Franklin de Marciac, porteuse de l'idée souhaite faire découvrir et pratiquer aux élèves un nouveau sport : l'escalade. Ce projet est envisagé dans le nouveau bâtiment du gymnase dont la construction a débuté en 2019. Ce bâtiment est une propriété intercommunale, aussi la maîtrise d'ouvrage est actuellement portée par la commune de MARCIAC. Le coût estimatif global des travaux est 42 500 € HT.

Pour ce faire, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il a été conclu une convention allouant une subvention de 30 000 € à la commune de MARCIAC au titre de l'année 2020, autorisée par délibération n° 71R14 du 22 février 2019.

- Aujourd'hui, compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, le nouveau planning des travaux remis par l'architecte à la commune, en date du 28 juillet 2020, prévoit une pose du mur d'escalade fin février-début mars 2021.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant :**

Les termes de l'article 4 de la convention sus visée sont modifiés ainsi :

Le versement interviendra en 2021, à la demande du bénéficiaire, en une fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif original des dépenses engagées HT, visé par le Maire et le comptable de la Commune.

**Article 2 – Autres dispositions :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à AUCH, le .....

Pour la Collectivité  
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Marciac  
Le Maire

M Jean-Louis GUILHAUMON